

Mémorandum du Conseil des recteurs de la Communauté française, à l'intention de Madame la Ministre Françoise Dupuis

0. Introduction

Les recteurs des institutions universitaires de la Communauté française constatent que l'université d'aujourd'hui est confrontée à une demande croissante de missions de grande ampleur :

- assurer la formation d'un nombre croissant de diplômés de haut niveau, aptes à trouver un emploi au sein d'une société en mutation rapide ;
- renforcer l'encadrement approprié des étudiants en vue d'accroître les taux de réussite;
- assurer le développement, en Belgique francophone, de la recherche scientifique fondamentale ;
- contribuer au développement économique des régions par la recherche appliquée, la valorisation de la recherche et la création de sociétés novatrices ;
- contribuer à la santé publique par l'activité des hôpitaux universitaires et la recherche scientifique médicale ;
- intensifier la formation continue et faciliter la présence d'adultes à l'université ;
- participer à la coopération avec les pays en voie de développement ;
- répondre aux interrogations de la société face, entre autres, à l'émergence d'une globalisation mal comprise et souvent mal acceptée.

Les recteurs sont parfaitement conscients de l'importance de ces missions ; ils les approuvent et en assurent l'exécution. Ils lancent toutefois un cri d'alarme : *la pauvreté du financement des institutions universitaires rendra bientôt celles-ci incapables de répondre à la demande de la société*. En effet :

- les budgets globaux sont en déficit chronique ;
- les marges de manœuvre sont inexistantes ;
- le grand entretien des bâtiments est compromis ;
- les programmes de construction sont interrompus ;
- la recherche fondamentale est sous-alimentée.

Les recteurs ont conscience de l'incapacité, pour la Communauté française, de répondre dans l'immédiat à l'ensemble de leurs demandes. Ils estiment toutefois indispensable d'adopter dans les délais les plus brefs un plan d'étalement sur quatre ans du refinancement des institutions universitaires et de la recherche scientifique en Communauté française, dont les premiers effets devraient apparaître dans le budget 2001.

1. L'allocation de fonctionnement

1.1 Etat des lieux. Un ensemble de données relatives à l'enseignement universitaire sont rassemblées dans l'annexe 1 au présent document. On en retient les constatations suivantes, bien connues des experts :

- de 1971 à 1996, le nombre d'étudiants est passé de 37.000 à 61.000 ;
- le nombre annuel de diplômes de deuxième et troisième cycle a doublé ;
- la subvention totale aux universités, en francs constants, n'a pas changé ;
- de 1975 à 1997, le taux d'encadrement s'est fortement dégradé ; le nombre d'étudiants par membre du personnel académique et scientifique est passé de 10,8 à 15,9 ;
- les tableaux montrent que l'enseignement universitaire, par rapport aux autres secteurs de l'enseignement, a été le plus touché par les mesures d'économie successives.

1.2 Le décret de 1998. Le dernier décret relatif au financement des universités a figé l'enveloppe globale et consacré le principe de l'enveloppe fermée. Il est utile de rappeler que le montant de l'enveloppe se référait à une subvention antérieure affectée d'un coefficient réducteur. Les recteurs attirent l'attention de la ministre sur les éléments suivants, développés dans l'annexe 1 : Le dernier décret relatif au financement des universités a figé l'enveloppe globale et consacré le principe de l'enveloppe fermée. Il est utile de rappeler que le montant de l'enveloppe se référait à une subvention antérieure affectée d'un coefficient réducteur. Les recteurs attirent l'attention de la ministre sur les éléments suivants, développés dans l'annexe 1 :

- aucune revalorisation significative du financement de base n'est intervenue ;
- la prise en compte de nouveaux étudiants s'est faite dans le cadre d'une enveloppe fermée, sans aucun moyen nouveau, et donc au détriment du financement d'autres étudiants ;
- à ce titre, l'aide accrue aux étudiants de première génération, annoncée dans le décret, n'est pas suivie d'effet ;
- le principe de l'enveloppe fermée est une source de compétition malsaine entre universités ; tout gain de l'une se fait au détriment des autres, même si ces dernières ne perdent pas d'étudiants.

1.3 Revendication. Le Conseil des recteurs estime qu'*il est indispensable d'accroître l'enveloppe de financement des universités, en francs constants, à concurrence d'1 milliard de francs au plus tard à l'horizon du budget 2004.* Un tel accroissement représente 6% de l'enveloppe actuelle, soit 1.5% par an dès l'année 2001. Une liaison de l'enveloppe de financement des universités à la croissance en termes réels du produit intérieur brut permettrait de répondre à cette demande et aurait pour conséquence Le Conseil des recteurs estime qu'*il est indispensable d'accroître l'enveloppe de financement des universités, en francs constants, à concurrence d'1 milliard de francs au plus tard à l'horizon du budget 2004.* Un tel accroissement représente 6% de l'enveloppe actuelle, soit 1.5% par an dès l'année 2001. Une liaison de l'enveloppe de financement des universités à la croissance en termes réels du produit intérieur brut permettrait de répondre à cette demande et aurait pour conséquence

- d'enrayer le déficit chronique des budgets universitaires ;
- d'améliorer l'encadrement des étudiants de première génération ;
- d'élaborer une stratégie universitaire dans chaque institution.

1.4. Proposition. 1.4. Proposition. Afin de réduire la compétition exacerbée entre universités et permettre à celles-ci de mettre en place une planification budgétaire à moyen terme, *les recteurs demandent que la répartition des allocations des universités se fasse au prorata de la moyenne calculée sur 10 ans des NPES (Nombres pondérés d'étudiants subsidiés)* (au lieu des 4 ans actuels), moyenne calculée progressivement depuis le 1er février 1996.

2. Les investissements immobiliers

2.1 Etat des lieux. Les institutions universitaires disposent aujourd'hui d'un parc immobilier dont la valeur de reconstruction est estimée à 80 milliards. Un certain nombre de bâtiments ont été construits il y a quelques dizaines d'années et nécessitent un grand entretien. D'autres sont vétustes et doivent faire l'objet d'une modernisation ou d'une reconstruction. Le maintien des bâtiments universitaires en bon état de fonctionnement est une nécessité absolue pour l'avenir de l'éducation ; il serait aberrant cependant que le financement destiné à l'encadrement et à la recherche soit utilisé pour les constructions et leur entretien. Les institutions universitaires disposent aujourd'hui d'un parc immobilier dont la valeur de reconstruction est estimée à 80 milliards. Un certain nombre de bâtiments ont été construits il y a quelques dizaines d'années et nécessitent un grand entretien. D'autres sont vétustes et doivent faire l'objet d'une modernisation ou d'une reconstruction. Le maintien des bâtiments universitaires en bon état de fonctionnement est une nécessité absolue pour l'avenir de l'éducation ; il serait aberrant cependant que le financement destiné à l'encadrement et à la recherche soit utilisé pour les constructions et leur entretien.

En 1991 (plan Ylieff), un montant annuel de 450 millions était consacré au grand entretien. Le décret de 1998 prévoit en 2004 d'atteindre un montant annuel de 300 millions, qui est tout à fait insuffisant par rapport aux besoins.

2.2 Besoins réels de grand entretien. Le Conseil des recteurs a étudié les besoins de grand entretien tels qu'ils se présentent aujourd'hui. Les résultats de l'étude sont repris dans l'annexe 2. Les spécialistes estiment qu'il est nécessaire de consacrer au grand entretien une enveloppe annuelle égale à 1.5% de la valeur de reconstruction des bâtiments. Une telle norme, utilisée pour les bâtiments publics, fait en sorte que les édifices gardent à tout moment la capacité de répondre aux fonctions pour lesquelles ils ont été conçus. Le Conseil des recteurs a étudié les besoins de grand entretien tels qu'ils se présentent aujourd'hui. Les résultats de l'étude sont repris dans l'annexe 2. Les spécialistes estiment qu'il est nécessaire de consacrer au grand entretien une enveloppe annuelle égale à 1.5% de la valeur de reconstruction des bâtiments. Une telle norme, utilisée pour les bâtiments publics, fait en sorte que les édifices gardent à tout moment la capacité de répondre aux fonctions pour lesquelles ils ont été conçus.

Pour un parc immobilier de 80 milliards, il sera donc nécessaire de consacrer, à moyen terme, une enveloppe annuelle de 1,2 milliards pour le grand entretien des bâtiments universitaires.

2.3 Nouveaux investissements. Les recteurs ont examiné l'état d'achèvement des divers sites universitaires ainsi que la nécessité de compléter le parc immobilier de certaines institutions pour faire face à l'accroissement du nombre d'étudiants au cours des vingt dernières années ainsi qu'au vieillissement excessif de certains bâtiments. Les recteurs ont examiné l'état d'achèvement des divers sites universitaires ainsi que la nécessité de compléter le parc immobilier de certaines institutions pour faire face à l'accroissement du nombre d'étudiants au cours des vingt dernières années ainsi qu'au vieillissement excessif de certains bâtiments.

L'annexe 3 fait état de normes qui nous paraissent plausibles en matière d'espace nécessaire pour l'accomplissement des missions de l'université, telles qu'elles sont définies aujourd'hui. L'annexe reprend aussi l'ensemble des demandes formulées par les universités. *Le total donne un investissement de 10 milliards qui devrait être étalé sur une période d'environ 5 ans.* Les recteurs demandent au ministre d'examiner les mécanismes financiers qui permettraient d'entamer les constructions dans les meilleurs délais, tant en matière de capital que d'intérêts.

3. Le financement de la recherche

3.1 Le recrutement académique. Au cours des dix prochaines années, les universités vont être confrontées au problème majeur du recrutement académique. A titre d'exemples, on s'attend en effet, d'ici 2010, à l'ouverture de 250 postes à l'UCL, de 200 à l'ULB et de 185 à l'ULg. La concurrence européenne sera intense, car le même problème se posera chez nos voisins en raison de l'expansion universitaire qui a commencé à la fin des années soixante. Au cours des dix prochaines années, les universités vont être confrontées au problème majeur du recrutement académique. A titre d'exemples, on s'attend en effet, d'ici 2010, à l'ouverture de 250 postes à l'UCL, de 200 à l'ULB et de 185 à l'ULg. La concurrence européenne sera intense, car le même problème se posera chez nos voisins en raison de l'expansion universitaire qui a commencé à la fin des années soixante.

L'attractivité des postes académiques en Belgique est réduite sur le plan financier ; le salaire net d'un chargé de cours est peu compétitif si on le compare à ce qui est offert dans les pays voisins. L'attractivité doit dès lors être liée à l'environnement de travail, en matière de financement de la recherche, d'assistants, d'équipement, etc. La qualité du recrutement dépendra de l'effort de notre Communauté en matière de recherche fondamentale.

3.2 La recherche fondamentale. *Les recteurs lancent aux pouvoirs publics un sérieux avertissement en matière de financement de la recherche fondamentale et de maintien du potentiel scientifique.*

Les régions encouragent la recherche appliquée et insistent sur l'importance de la valorisation. Il est évident que la recherche fondamentale est le creuset de la recherche appliquée et son affaiblissement donnerait un coup fatal à la valorisation économique. De plus, l'absence de financement ne nous permet pas de garder chez nous les meilleurs chercheurs, qui trouvent ailleurs (ou dans le privé) la réalisation de leur vocation. La non-ouverture, en l'an 2000, de nouveaux postes de chercheur qualifié au FNRS est une bombe à retardement dont nous



subirons les conséquences dans la décennie. Il est utile de rappeler que le plan Ylieff avait permis à de nombreux chercheurs de poursuivre leurs activités au-delà du doctorat. Aujourd'hui, ils sont confrontés à l'absence d'ouverture de postes de chercheur qualifié.

Il nous paraît urgent de préparer un plan d'expansion du FNRS, tant en matière de projets (pour encourager les jeunes académiques), que de postes de chercheur et d'équipement.

FINANCEMENT DES UNIVERSITES (CRef - mars 2000).

1. La place de l'enseignement universitaire dans l'enseignement en général.

Une analyse de l'évolution des moyens accordés pour la formation des étudiants par niveau d'enseignement montre que c'est la formation universitaire qui a fait les frais des mesures budgétaires successives, tant avant (tableau 1) qu'après la communautarisation (tableaux 2 et 3).

Tableau 1.

Evolution des moyens accordés à francs constants (1975) par étudiant selon les niveaux d'enseignement belges (avant la communautarisation).

Année	1975	1980	1985	1987
Fondamental	100	122,13	120,66	123,28
Secondaire	100	106,43	100,98	98,26
Spécial	100	129,51	145,73	148,15
Supérieur non universitaire	100	104,16	89,66	87,79
Universitaire	100	86,89	69,82	70,92

Source : Thys-Clément (1989) et Van Den Poel (1988).

Tableau 2.

Evolution des moyens accordés à francs constants (1989) par étudiant selon les niveaux d'enseignement pour la Communauté française.

Année	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Fondamental	100,00	100,68	104,44	108,41	112,21	111,97	112,39	106,97
Secondaire	100,00	99,85	104,20	108,24	110,51	111,82	109,94	103,43
Spécial	100,00	103,07	105,30	110,08	111,57	113,72	114,01	106,14
Sup. non univ.	100,00	100,57	97,06	98,89	99,96	88,83	86,92	80,89
Universitaire	100,00	95,12	92,53	85,52	82,18	78,83	76,24	72,00

Source : Secrétariat de l'ULB (1998) . Les données relatives au nombre d'étudiants depuis 1997 ne sont pas disponibles

Tableau 3.

Evolution des dépenses courantes totales en francs constants (1989) par type d'enseignement depuis 1989 en millions de Bef en Communauté française).

Année	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Fondamental	100,00	100,28	104,77	109,33	115,74	116,14	118,07	116,05	118,17	119,03
Secondaire	100,00	99,67	103,62	105,80	108,48	109,17	108,06	102,66	102,49	99,83
Spécial	100,00	101,92	105,42	109,77	113,68	117,11	118,65	115,37	116,64	117,10
Sup. non univ.	100,00	104,87	108,51	112,62	119,18	122,15	126,39	124,93	130,16	132,81
Universitaire	100,00	90,59	88,16	85,85	95,79	96,52	83,92	81,89	82,72	82,04

Source : Secrétariat de l'ULB (2000)

En examinant les budgets des différentes entités fédérées francophones (tableau 4), on constate que si 45,74 % des moyens sont consacrés aux dépenses d'enseignement et de formation, l'enseignement universitaire ne représente, pour sa part, que 9,7 % de celles-ci (soit 4,43 % des dépenses globales).

Tableau 4.

Dépenses totales et d'enseignement - formation pour 1998 (millions FB) pour la Communauté Française, Région Wallonne et Cocof après transfert

Budget Communauté Française ²	219.366,3
Part Budget Communauté Française allouée à l'enseignement (y compris supérieur)	176.301,5
Part Budget Communauté Française allouée au supérieur non universitaire.	11.670,1
Part Budget Communauté Française allouée à l'enseignement Universitaire	17.724,5
Budget de la Région Wallonne ¹	171.692,3
Part Budget Région Wallonne pour l'enseignement formation	5.165,0
Budget COCOF ²	8.322,8
Part Budget COCOF pour l'enseignement formation	1.227,3
Total Budget Communauté Française, Région Wallonne, COCOF	399.381,4
Part allouée à l'enseignement formation	182.693,8
Part allouée à l'enseignement Universitaire	17.724,5

1. Budget initial 98

2. Budget ajusté

Source : Bulletin de documentation du Ministère des Finances, Annexes statistiques, Edition 1998.

2. Le financement des institutions universitaires - Le coût forfaitaire.

Le financement des institutions universitaires de la Communauté Française de Belgique reste régi par les dispositions de la loi du 27 juillet 1971, amendée à plusieurs reprises dans un sens financièrement restrictif et récemment modifiée par le décret du 1^{er} octobre 1998.

Fondamentalement, la loi de 1971 liait le financement des Universités aux nombres d'étudiants à former, la subvention par étudiant (coût forfaitaire) étant fixée sur la base d'une analyse du coût annuel de l'accueil d'un étudiant, fonction des études poursuivies. Ce coût forfaitaire regroupe les dépenses de personnel enseignant, scientifique, administratif, technique et gestion et les frais de fonctionnement.

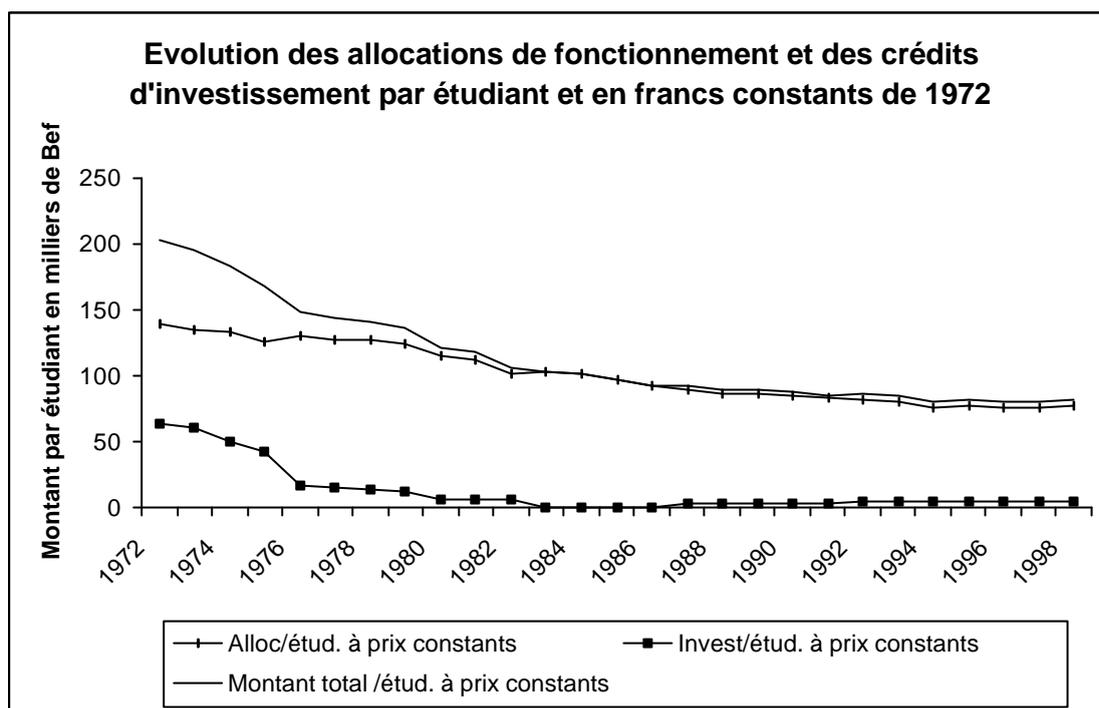
Bien que conçue pour répondre aux besoins des Universités dans un contexte de « massification » de l'enseignement universitaire, massification souhaitée par le pouvoir politique, ce dernier devait cependant rapidement constater qu'il ne pouvait répondre aux exigences financières qui en découlaient.

La loi initiale fut rapidement et constamment amendée pour en limiter les conséquences financières. La mesure la plus couramment utilisée consista en une réduction du coût forfaitaire par étudiant (dont 80 % couvre les dépenses de personnel) en appliquant une indexation inférieure à l'évolution réelle des coûts. La dernière modification majeure fut introduite par le décret du 1^{er} octobre 1998 qui fixe une enveloppe fermée, partagée entre les universités au prorata du nombre des étudiants pondérés subsidiés.

Si l'on observe l'évolution des moyens accordés globalement, à prix constants, aux institutions universitaires francophones et si l'on tient compte du nombre d'étudiants subsidiés, on constate que (figure 1), à prix constants de 1972, le financement per capita s'est fortement réduit depuis le milieu des années 1970. Ainsi, alors que les pouvoirs publics accordaient un montant de 139.000 francs par étudiant en 1972, ce montant ne s'élevait plus qu'à 78.000 francs en 1998 (montant exprimé en francs de 1972). Cette évolution s'explique par une décroissance des moyens accordés en francs constants aux universités (5.143,5 millions en 1972 et 4.752,2 millions en 1998) alors que la population a augmenté considérablement (37.000 étudiants en 1972 et 60.500 étudiants en 1998).

On trouvera également dans la figure 1 l'évolution, en prix constants, des moyens alloués par étudiant pour les investissements (qu'il s'agisse de prêt ou de subvention et hors crédit de transfert de l'UCL dans les années 70) ainsi que du total, per capita, de l'allocation de fonctionnement et des investissements.

Figure 1
Evolution des allocations de fonctionnement et des crédits d'investissement, par étudiant.



3. Evolution du nombre d'étudiants, d'étudiants financés, de diplômés et des moyens.

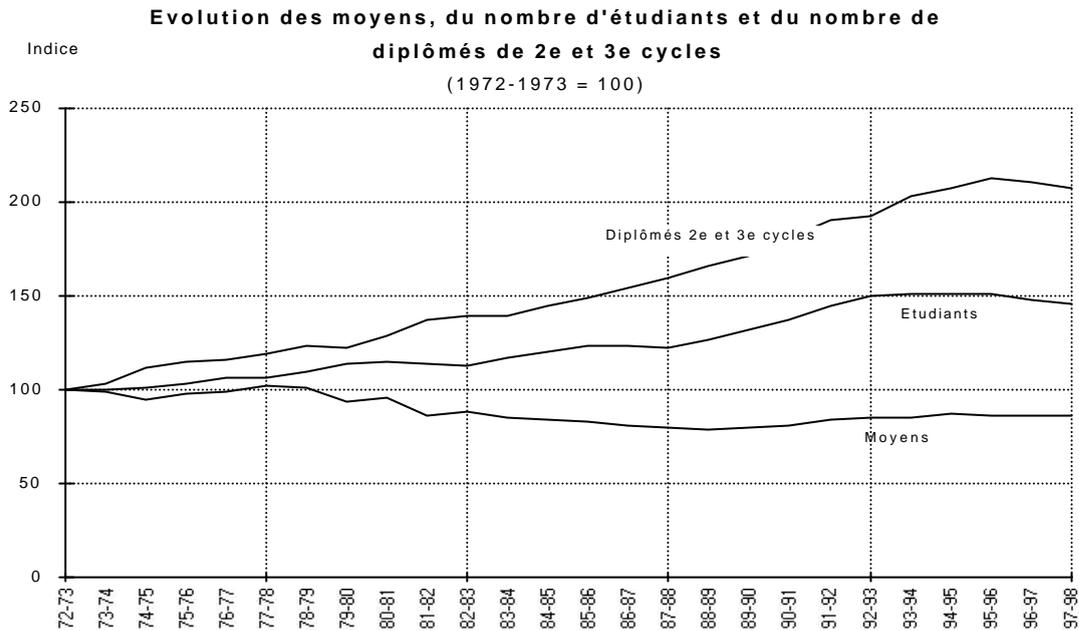
Depuis la loi initiale de financement des universités en 1971, le nombre d'étudiants inscrits dans les 9 institutions universitaires est passé de 37.000 (tous subsidiés) à 60.500 en 1998.

Parallèlement, le nombre des diplômés universitaires de 2^{ème} cycle a crû en proportion exacte du nombre des premiers inscrits en première candidature. En incluant les 3^{ème} cycles, si 100 était le nombre de diplômés en 1971, il était de 207 en 1998.

En revanche, si les ressources financières des universités (allocations de fonctionnement et investissements) étaient de 100 en 1971, elles étaient réduites à francs constants à 88 en 1998.

La figure 2 illustre ces évolutions.

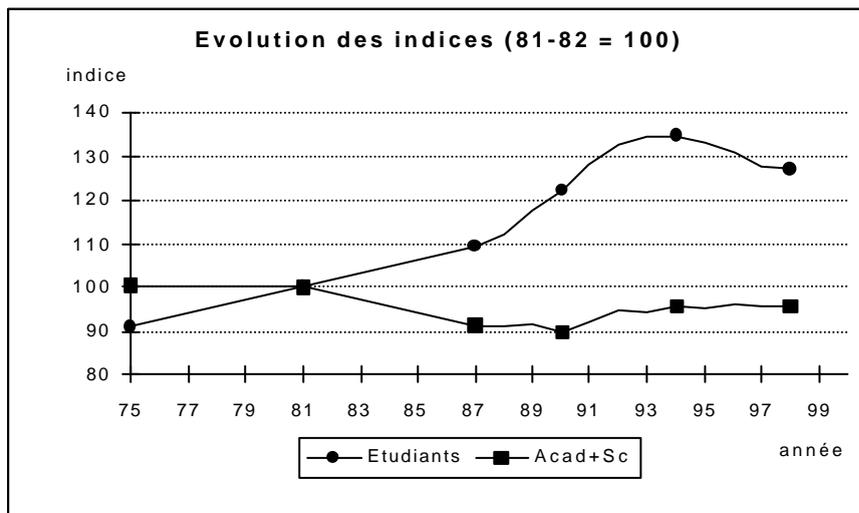
Figure 2
Evolution des moyens, du nombre total des étudiants et des diplômés de 2^{ème} et 3^{ème} cycles.



4. L'évolution du personnel enseignant et la dégradation de l'encadrement.

Comme en témoigne la figure 3, entre 1975 et 1998, on peut constater que l'accroissement considérable de la population universitaire s'est accompagné d'une réduction du nombre de membres du personnel académique et scientifique.

Figure 3.
Evolution du nombre d'étudiants et des personnels académique et scientifique.



Cette situation a conduit à une dégradation progressive mais très significative de l'encadrement, se traduisant par un accroissement du nombre d'étudiants par membre du personnel académique et scientifique.

DEMANDE DES RECTEURS RELATIVE AUX CREDITS DE GROS ENTRETIEN DES BATIMENTS

Chaque institution universitaire a pu disposer pendant les années 1992/1998 d'un budget destiné aux opérations de transformations, modernisations et réparations. Le budget provenait partiellement de la dotation proprement dite et partiellement d'une partie des intérêts générés par la dotation.

La nécessité d'entretenir, de rénover, d'aménager et d'adapter les bâtiments universitaires n'a jamais été contestée.

Afin de faire face à ces besoins, les institutions universitaires proposent le système suivant :

Une dotation annuelle équivalente à 1,5 % de la valeur actualisée des bâtiments. Cette valeur qui devra être indexée est obtenue en multipliant par 50.000frs/m² les surfaces des bâtiments administratifs et d'orientation A et par 60.000frs/m² les surfaces des bâtiments d'orientation B et C.

Le coefficient de 1,5 % correspond à une valeur reconnue comme indispensable pour assurer la pérennité des bâtiments et les aménagements indispensables liés à la vie des services universitaires.

La valeur de maintenance (ms) d'un bâtiment s'estime par le prix à payer par an pour que cet édifice garde à tout moment sa fonction initiale.

Les tableaux 1 et 2 présentent une méthode de calcul permettant de quantifier cette valeur à partir de trois bâtiments universitaires pris à titre d'exemple.

Il faut enfin remarquer que le coût de l'entretien des infrastructures (routes, parkings, distribution des énergies...) n'a pas fait l'objet d'un poste séparé mais a été globalisé dans le coefficient de 1,5 %.

Un financement annuel et récurrent du grand entretien des bâtiments permettra à chaque institution de mener une gestion à long terme, garante d'une utilisation optimale des budgets de la communauté et d'une meilleure conservation de la valeur des bâtiments.

Les tableaux 3, 4 et 5 permettent de déterminer le montant annuel octroyé à chaque institution en fonction de la clé de répartition proposée.

Le montant total de l'investissement annuel de la Communauté française de Belgique pour le grand entretien et les divers aménagements serait donc de :

1.189.476.030 Frs

**ESTIMATION D'UN BUDGET ANNUEL A PREVOIR POUR LA MAINTENANCE
DES BATIMENTS UNIVERSITAIRES**

Si on admet qu'un bâtiment peut être décomposé en 6 techniques principales, on peut caractériser chacune d'elles par son prix, sa durée de vie théorique et sa valeur résiduelle après sa durée de vie théorique. Le tableau 1 ci-après précise cette idée.

Tableau 1

Techniques principales	Prix	Durée de vie	Valeur résiduelle
Gros œuvre	g	100 ans	50 %
Electricité	e	30 ans	0 %
50 %		100 ans	50 %
50 %			
Chauffage	c	25 ans	0 %
75 %		100 ans	50 %
25 %			
Ascenseur	a	25 ans	0 %
75 %		100 ans	50 %
25 %			
Menuiserie	m	50 ans	0 %
Divers	d	60 ans	30 %

$$ms = 0.005 \times g + 0.019167 \times e + 0.03125 \times c + 0.03125 \times a + 0.02 \times m + 0.011667 \times d$$

L'estimation des prix g, e, c, a, m et d est reprise dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2

Techniques principales	Pourcentage du prix global
Gros œuvre	48 %
Electricité	9,3 %
Chauffage	13,3 %
Ascenseurs	2,9 %
Menuiseries	10,8 %
Divers	15,7 %

Des tableaux 1 et 2 on obtient :

$$\begin{aligned} \text{ms} &= 0.005 \times 48 \% + 0.019167 \times 9.3 \% + 0.03125 \times 13.3 \% + 0.03125 \\ &\quad \times 2.9 \% + 0.02 \times 10.08 \% + 0.011667 \times 15.7 \% \\ &= 1.323675 \% \text{ arrondi à } 1.3 \% \text{ de leur valeur/an.} \end{aligned}$$

Il est évident que les pourcentages des constituants du tableau 2 peuvent varier d'un bâtiment à l'autre. Les valeurs proposées ci-dessus résultent de la moyenne de trois bâtiments universitaires.

Les valeurs reprises dans le tableau 1 constituent des minima. Elles prévoient par exemple que toutes les menuiseries d'un bâtiment soient au moins changées une fois sur 50 ans, que 70 % d'un bâtiment soit au moins une fois repeint sur 60 ans, etc.

Au coefficient ms valant 1.3 % par an, il convient d'ajouter un minimum 0.2 % pour les transformations et les aménagements indispensables mais non liés directement à l'entretien.

Le coefficient global minimum : 1,5 %

Tableau 3 – Surfaces des Bâtiments

Surfaces des bâtiments	I Orientation A (m ²) Administration (m ²)	II Orientation B (m ²) C (m ²)	III TOTAL (m ²) I + II
FPMs	6.200	56.373	62.573
FUSAGx	2.364	59.245	61.609
FUNDP	42.832	54.673	97.505
FUCaM	16.026	Néant	16.026
FUSL	16.563	-	16.563
UCL	120.023	287.991	408.014
ULB	133.708	166.670	300.378
ULg	99.055	284.651	383.706
UMH	25.722	26.626	52.348
TOTAL	462.493	936.229	1.398.722

Tableau 4 – Valeur estimée des Bâtiments

Valeur des bâtiments	I x 50.000 frs/m ²	II x 60.000 frs/m ²	TOTAL (frs)
FPMs	310.000.000	3.382.380.000	3.692.380.000
FUSAGx	118.200.000	3.554.700.000	3.672.900.000
FUNDP	2.141.600.000	3.280.380.000	5.421.980.000
FUCaM	801.300.000	Néant	801.300.000
FUSL	828.150.000	-	828.150.000
UCL	6.001.150.000	17.279.460.000	23.280.610.000
ULB	6.685.400.000	10.000.200.000	16.685.600.000
ULg	4.952.750.000	17.079.072.000	22.031.822.000
UMH	1.286.100.000	1.597.560.000	2.883.660.000
TOTAL	23.124.650.000	56.173.752.000	79.298.402.000

Tableau 5 – Montant annuel

	Total du tableau 2 x 0.015
FPMs	55.385.700
FUSAGx	55.093.500
FUNDP	81.329.700
FUCAM	12.019.500
FUSL	12.422.250
UCL	349.209.150
ULB	250.284.000
ULg	330.477.330
UMH	43.254.900
	1.189.476.030 Frs

N/Réf. : JEP/jf/11.894

Le 05/04/00

Concerne : Proposition du CRef en matière immobilière.

Introduction

Le 16.09.1991, l'Exécutif de la Communauté française adoptait deux décisions importantes en matières d'investissements immobiliers universitaires.

La première de ces décisions consistait à attribuer à l'ensemble des universités de la Communauté une dotation de 6,5 milliards répartis en deux parts : 4,7 milliards pour la poursuite des transferts, pour les extensions et constructions nouvelles et 1,8 milliard pour les opérations de transformation, modernisation et réparations importantes des installations immobilières des institutions universitaires (arrêté de l'Exécutif du 18.11.1991).

Cette dotation était complétée par un crédit de 200 millions réparti lui aussi en deux parts : 106 millions pour les extensions et constructions et 94 millions pour les transformation, modernisations et réparations.

La somme totale ainsi accordée à l'ensemble des institutions universitaires s'élevait à 6,7 milliards.

La seconde décision visait à transférer, en pleine propriété, aux Universités de Liège et de Mons, les biens meubles et immeubles mis à leur disposition (arrêté de l'Exécutif du 17.10.1991).

L'accord intervenu comportait, sans conteste, un élément nouveau et important : la dotation consacrée aux investissements et aux réparations, soit 6,5 milliards, était mise sans délai à la disposition des universités qui bénéficiaient du capital et des intérêts pour le financement de leur politique immobilière. C'était assurément un changement radical par rapport au système de dotations accordées de façon plus ou moins régulières.

Si l'arrêté de l'Exécutif du 18.11.1991 prévoyait que les fonds doivent être versés sur un compte spécial et qu'ils ne pouvaient être affectés qu'à des opérations immobilières, il laisse aux universités la possibilité de gérer au mieux les fonds disponibles à condition d'affecter les intérêts ainsi générés au même usage.

Enfin, il est important de rappeler qu'au cours des négociations, il a été affirmé à plusieurs reprises que la dotation fixée en 1991 représentait grosso modo la moitié du montant réclamé par les universités et devait couvrir une période de sept ans, le solde de ces demandes étant reporté après cette période.

L'objet de la présente note de synthèse est de préciser la demande des universités relative à un nouveau plan de financement en matière immobilière.

Cette demande comporte deux volets :

- 1) Un financement annuel et récurrent, destiné aux travaux de grand entretien et d'aménagements.
Ce volet est prévu dans l'art. 45 de la loi de 1971 modifiée par le décret de 1998 mais pour un montant tout à fait insuffisant par rapport aux besoins.
- 2) Une dotation fournissant aux universités les moyens pour les constructions nouvelles, les rénovations profondes ou les reconstructions, nécessités par l'achèvement des transferts, la mise à niveau technologique des bâtiments, le respect des nouvelles normes en matière de sécurité, d'environnement et d'accréditation des laboratoires, ainsi que par les adaptations des bâtiments liées à l'évolution des besoins en matière d'enseignement et de recherche.

A. Travaux de grand entretien et d'aménagements

Les besoins

Chaque institution universitaire a pu disposer pendant les années 1992/98 d'un budget destiné aux opérations de transformations, modernisations et réparations. Le budget provenait partiellement de la dotation proprement dite et partiellement d'une partie des intérêts générés par la dotation.

La nécessité d'entretenir, de rénover, d'aménager et d'adapter les bâtiments universitaires n'a jamais été contestée.

Afin de faire face à ces besoins, les institutions universitaires proposent le système suivant :

Une dotation annuelle équivalente à 1,5 % de la valeur actualisée des bâtiments. Cette valeur qui devra être indexée est obtenue en multipliant par 50.000 FB/m² les surfaces des bâtiments administratifs et d'orientation A et par 60.000 FB/m² les surfaces des bâtiments d'orientation B et C.

Le coefficient de 1,5 % correspond à une valeur reconnue comme indispensable pour assurer la pérennité des bâtiments et les aménagements indispensables liés à la vie des services universitaires.

La valeur de maintenance (ms) d'un bâtiment s'estime par le prix à payer par an pour que cet édifice garde à tout moment sa fonction initiale.

On trouvera dans les tableaux 1 et 2 de l'annexe 2 une méthode de calcul permettant de quantifier cette valeur à partir de trois bâtiments universitaires pris à titre d'exemple.

Il faut enfin remarquer que le coût de l'entretien des infrastructures (routes, parkings, distribution des énergies...) n'a pas fait l'objet d'un poste séparé mais a été globalisé dans le coefficient de 1,5 %.

Un financement annuel et récurrent du grand entretien des bâtiments permettra à chaque institution de mener une gestion à long terme, garante d'une utilisation optimale des budgets de la Communauté et d'une meilleure conservation de la valeur des bâtiments.

Le montant total annuel des besoins des institutions universitaires de la Communauté française de Belgique pour le grand entretien et les divers aménagements est évalué à **1.189.476.000 FB**.

Le tableau 1 ci-dessous montre pour chaque institution le résultat de calcul effectué selon le système proposé.

Tableau 1

en millions FB	Valeur estimée des bâtiments	Montant annuel pour l'entretien
ULG	22.031,822	330,477
UCL	23.280,610	349,209
ULB	16.685,600	250,284
UMH	2.883,660	43,255
FUSAGx	3.672,900	55,093
FUNDP	5.421,980	81,330
FPMs	3.692,380	55,386
FUSL	828,150	12,422
FUCAM	801,300	12,019
TOTAL	79.298,402	1189,476

Le financement

L'article 45 de la loi de 1971 modifié par le décret de 1998 prévoit que la Communauté française contribue au financement des réparations importantes des installations immobilières des universités par une allocation annuelle calculée sur base d'un pourcentage de l'allocation de fonctionnement. Ce pourcentage aboutit en fait aux chiffres suivants :

En 2000 :	60 MFB
En 2001 :	120 MFB
En 2002 :	180 MFB
En 2003 :	240 MFB
En 2004 et suivantes :	300 MFB

Il faut noter que ces montants annuels sont définitivement ajoutés à l'allocation et suivent donc son évolution en terme d'indice.

Ces montants sont répartis entre les institutions en fonction du nombre de m² dont elles disposent. Le pourcentage obtenu par chaque institution est repris à l'article 45 § 1 du décret.

Sur base des chiffres définis dans le décret, les différentes institutions universitaires recevront une allocation destinée à couvrir leurs réparations importantes (voir tableau ci-dessous en millions de francs 1999) :

Tableau 2

	%	2000	2001	2002	2003	2004 et suivantes
ULG	27,78	16,668	33,336	50,004	66,672	83,340
UCL	29,36	17,616	35,232	52,848	70,464	88,080
ULB	21,04	12,624	25,248	37,872	50,496	63,120
UMH	3,64	2,184	4,368	6,552	8,736	10,920
FUSAG	4,63	2,778	5,556	8,334	11,112	13,890
FUNDP	6,84	4,104	8,208	12,312	16,416	20,520
FPMS	4,66	2,796	5,592	8,388	11,184	13,980
FUSL	1,04	0,624	1,248	1,872	2,496	3,120
FUCAM	1,01	0,606	1,212	1,818	2,424	3,030
TOTAL	100,00	60,000	120,000	180,000	240,000	300,000

En ce qui concerne le mode d'utilisation de cette allocation, il apparaît que les institutions ont une grande liberté. Elles peuvent donc choisir, soit d'utiliser le subside comme tel, soit, comme cela a été évoqué, contracter un emprunt dont la charge serait assurée par l'allocation prévue.

Si l'on compare le budget prévu en 2004 (Tableau 2) et les besoins estimés (Tableau 1), pour répondre aux besoins de grand entretien, il faudra trouver encore 900 MFB par an...

Il importe dès lors de doubler dès 2001 les dotations annuelles prévues par l'art. 45 pour les porter à :

240 MFB en 2001
360 MFB en 2002
480 MFB en 2003
600 MFB en 2004

et de poursuivre la croissance au même rythme pour les années suivantes :

720 MFB en 2005
840 MFB en 2006
960 MFB en 2007
1.080 MFB en 2008
1.200 MFB en 2009

B. Plan pluriannuel d'investissement

Pour apprécier les besoins des institutions, le CREF a souhaité d'abord élaborer un système normatif et comparer le résultat de l'application de ces normes aux surfaces existantes tout en sachant qu'il ne s'agit pas d'appliquer aveuglément une norme mais de chercher les explications à des écarts significatifs.

Les besoins des institutions ont ensuite été examinés et classés dans différentes catégories :

- constructions nouvelles aboutissant à une augmentation de surfaces disponibles.
- reconstruction suite à la désaffectation (ou la démolition) de bâtiment. Les reconstructions et désaffectations ont des effets variables sur les surfaces disponibles.
- rénovation : il s'agit de travaux importants visant soit la rénovation proprement dite soit la réalisation des modifications importantes en vue d'adapter le bâtiment aux exigences actuelles.

a) Détermination d'une norme

Pour évaluer les besoins globaux d'une institution en terme de surfaces, le CRef propose de retenir un système normatif fondé sur deux variables (voir Tableaux A annexés à la présente note).

- le nombre d'étudiants
- le nombre de chercheurs et de PATO non financés par l'allocation de fonctionnement.

Pour l'ensemble des institutions universitaires, la norme calculée aboutit ainsi à un total de 1.489.034 m² bruts ou 930.898 m² nets. Dans cet ensemble, le personnel de recherche intervient pour 157.655 m² bruts ou 98.535 m² nets (voir détails par institution : Tableaux A annexés).

b) Examen des surfaces existantes

L'examen des surfaces existantes a été réalisé en m² net et en m² brut. Le calcul en m² net, plus précis, permet de diminuer le handicap d'un parc immobilier ancien (plus défavorable en terme de rapport brut/net).

Par ailleurs, certaines surfaces, dites "surfaces spéciales" et "surfaces de service à la communauté" n'ont pas été comptabilisées dans les surfaces existantes.

Les surfaces spéciales représentent des surfaces qui sont spécifiques à l'institution et dont on ne retrouve pas d'équivalent ailleurs. A titre d'exemple : le cyclotron à l'ULg et à l'UCL, les Cliniques animalières à l'ULg.

Les surfaces de service à la communauté concernent des surfaces qui ne sont pas directement liées à l'enseignement et à la recherche mais qui sont plutôt liées à la fonction de service public de l'institution. Cette rubrique recouvre des éléments comme les musées, les centres sportifs ou encore les surfaces cédées à des organismes d'intérêt public. Le détail des surfaces spéciales et des surfaces de service à la communauté déclarées par les institutions est fourni dans les Tableaux B annexés.

Pour l'ensemble des institutions, le total des surfaces existantes représente 1.334.526 m² bruts ou 801.038 m² nets (non compris les surfaces spéciales et de service à la communauté) (voir détails au Tableau C annexé).

c) Conclusions quant au rapport entre les surfaces et les surfaces normatives

Pour l'ensemble des universités, le déficit par rapport à la norme proposée peut être évalué : $930.898 - 801.038 \text{ m}^2 \text{ nets}$, soit $129.860 \text{ m}^2 \text{ nets}$, soit $\pm 11,5$ milliards de francs⁽¹⁾.

Si l'on examine la position de chaque université par rapport à la norme⁽²⁾, on constate que deux universités présentent par rapport à la norme un déficit de plus de 15 % (ULB et UCL), que 2 institutions (ULg et FUSL) sont en déficit de plus de 5 %, 4 institutions ont un déficit inférieur à 5 % (UMH, FSAGx, FNDP, FUCAM) et une institution dépasse la norme (FPMs).

d) Besoins des institutions

Les besoins des institutions sont synthétisés dans les fiches jointes et se présentent globalement comme suit :

(1) : $129.860 \text{ m}^2 \text{ nets} = 207.776 \text{ m}^2 \text{ bruts} \times 55.000 \text{ FB} = 11,4 \text{ milliards}$.

(2) : Il est à noter que le mode de calcul adopté pour la norme introduit certains biais liés à la taille de l'institution et aux orientations d'études. Il en résulte que la norme est très vraisemblablement sous-estimée pour les FUSL et les FUCAM.

* en millions de francs - tableau 3

	Constructions nouvelles et infrastructures	Reconstruction des bâtiments (1) Rénovation profonde	Reprise de bâtiment (2)	TOTAL
ULG	560	1.990		2.550
UCL	489	353	291	1.133
ULB		2.353		2.353
UMH		672	113	785
FUSAGx	371	718		1089
FUNDP	353	344	133	830
FPMs		772		772
FUSL	181			181
FUCAM	170	3		173
TOTAL	2.124	7.205	537	9.866

* en surface - tableau 4

	Constructions nouvelles m ² bruts	Reconstruction des bâtiments existants m ² bruts	Rénovation profonde m ² bruts(3)	Désaffectation m ² bruts	NV TOT surf M ² bruts (4)	NV TOT surf m ² nets(4)
ULG	3.000	44.645	8.000	67.498	328.464	191.011
UCL	9.800		20.300	1.809	405.127	249.261
ULB		17.897	43.594	17.897	296.017	177.292
UMH		7.875	3.869	16.180	38.719	22.333
FUSAGx	7.200	6.700	9.010	4.307	65.038	41.096
FUNDP	4.722	3.438	5.866	323	104.395	63.524
FPMs		16.355	730	19.667	59.261	35.766
FUSL	3.900				20.463	10.819
FUCAM	3.200		570		18.093	10.765
TOTAL	31.822	96.910	91.939	127.681	1.335.577	801.867

Pour les 7 prochaines années, la demande des institutions est évaluée à 9,9 milliards, dont 7,2 milliards (soit 73 %) concernent des reconstructions ou rénovations profondes.

Il faut souligner que sauf exceptions justifiées les institutions demandent de manière prioritaire des moyens pour assurer des reconstructions ou pour

(1) : dans ce cas, il y a aussi désaffectation de bâtiment.

(2) : reprise : il s'agit de constructions destinées à l'enseignement et à la recherche figurant dans l'inventaire des surfaces. Ces bâtiments ont été préfinancés par les institutions qui demandent un financement définitif.

(3) : il s'agit des surfaces concernées par une rénovation profonde.

(4) : soit la surface existante plus les constructions nouvelles plus les reconstructions moins les désaffectations.

adapter leurs bâtiments aux exigences nouvelles de la recherche et de l'enseignement et aux nouvelles normes en matière de sécurité, d'environnement et d'accréditation des laboratoires.

Il en résulte que ces programmes n'ont que très peu d'influence sur l'ensemble des surfaces disponibles.

e) Financement

Le financement de ce programme pourrait s'étaler sur plusieurs années, comme cela fut le cas pour le plan de 1992-99. Les experts des universités se tiennent à disposition de la Ministre pour rechercher les formules de financement les plus adéquates.

Annexes : - Tableaux A
- Tableaux B
- Tableau C

TABLEAUX A

Définition des normes

Norme liée au nombre d'étudiants

Etudiants	Normes m ² brut	Normes m ² net
1.1. : Sciences Humaines : 1,2,3ème cycle	10	6,25
1.2. : Sciences, Sciences appliquées, Sciences agronomiques, Sciences physiques, Education physique et Sciences pharmaceutiques : 1er cycle	23	14,40
1.3. : Sciences, Sciences appliquées, Sciences agronomiques, Sciences physiques, Education physique et Sciences pharmaceutiques : 2ème et 3ème cycle	62	38,75
1.4. : Sciences médicales, Sciences dentaires, Sciences vétérinaires : 1er cycle	23	14,40
1.5. : Sciences médicales, Sciences dentaires, Sciences vétérinaires : 2ème et 3ème cycle	28	17,50

Norme liée au nombre de chercheurs et PATO non financés par l'allocation de fonctionnement

	Normes m ² brut	Normes m ² net
1.1. : Chercheurs du secteur des Sciences Humaines	25,6	16
1.2. : Chercheurs du secteur des Sciences et Sciences médicales	48	30
1.3. : PATO de tous les secteurs	25,6	16

Surface normative par institution

	Total surfaces normatives m2 brut	Total surfaces normatives m2 net
ULG	345.663	216.099
UCL	481.287	300.873
ULB	389.836	243.706
UMH	46.213	28.895
FUSAGx	55.264	34.552
FUNDP	94.589	59.151
FPMS	47.651	29.791
FUSL	14.175	8.859
FUCAM	14.355	8.972
TOTAL	1.489.034	930.898

TABLEAUX B

Institutions	Désignation des <u>surfaces spéciales</u>	m ² brut	m ² net
ULg	- Château de Colonster	4.331	1.515
	- Cyclotron + annexes	4.035	1.729
	- Cliniques pour animaux	11.811	5.771
	- Station Hautes Fagnes	1.618	881
	- Station océanographique CALVI	1.121	561
	TOTAL	20.916	10.457
UCL	- Cyclotron	3.336	2.209
ULB	- Centre de Calcul	2.019	
	- Animalerie de l'Hôpital Erasme	2.976	
	TOTAL	4.995	3.122
UMH			
FUSAGx			
FUNDP			
FRMs			
FUSL			
FUCaM			

Institutions	Désignation des surfaces de <u>service à la communauté</u>	m ² brut	m ² net
ULg	- Service Forêts et jardins	2.215	1.617
	- OMP (Observatoire du monde des plantes)	1.700	1.478
	- CWBI	2.048	1.205
	- CESUL	203	108
	- Centre Sportif	5.874	3.875
	- Musée de la Science et aquarium	4.361	2.458
	- Serres du Jardin Botanique	1.675	1.244
	- Ancien Institut de Pharmacie au Centre Ville	5.350	3.190
	- Ancien Institut de Botanique au Centre Ville	4237	2.569
	- Ancien Institut Montefiore au Centre Ville	7761	4.248
	- Centre des Sciences et Techniques	5370	3.172
	- Interface Entreprise - Université	400	260
		TOTAL	42.557
UCL	- Inst. de Pathologie Cel. et Ludwig Inst.	3.630	2.297
	- Musée	1426	1.041
	- Centre Sportif	6.750	4.108
	TOTAL	11.806	7.446
ULB	- Musée (zoologie, Pharmacie)		
	- Centre Belge d'études de la corrosion		
	- Centre de recherche de l'industrie cimentière		
	- Centre sportif	3.278	
	TOTAL	18.544	11.590
UMH	- Centre Sportif	3.132	2.673
	- divers		417
	TOTAL	3.780	3.090
FUSAGx	- Divers (association)	1.605	975
FUNDP	- UTAN (gérontologie - social)	529	274
	- Centre Interface	323	216
	TOTAL	852	490
FRMs			
FUSL			
FUCaM	Eglise orthodoxe		107

TABLEAU C

	SURF EXISTANTES	M2B	M2N
ULG	TOT ACADEM	294.713	175.121
	TOT SERV GEN	53.604	28.647
	TOTAL	348.317	203.768
	SURF SPEC	20.916	10.457
	SURF SERV COMM	42.557	26.265
	TOT GEN	411.790	240.490
UCL	TOT ACADEM	356.939	220.533
	TOT SERV GEN	40.197	25.106
	TOTAL	397.136	245.639
	SURF SPEC	3.336	2.209
	SURF SERV COMM	11.806	7.446
	TOT GEN	412.278	255.294
ULB	TOT ACADEM	205.195	120.441
	TOT SERV GEN	90.822	56.851
	TOTAL	296.017	177.292
	SURF SPEC	4.995	3.122
	SURF SERV COMM	18.544	11.590
	TOT GEN	319.556	192.004
UMH	TOT ACADEM	35.938	21.616
	TOT SERV GEN	11.086	6.398
	TOTAL	47.024	28.014
	SURF SPEC		
	SURF SERV COMM	3.780	3.090
	TOT GEN	50.804	31.104
FUSAGx	TOT ACADEM	35.980	21.859
	TOT SERV GEN	19.465	11.826
	TOTAL	55.445	33.685
	SURF SPEC		
	SURF SERV COMM	1.605	975
	TOT GEN	57.050	34.660
FUNDP	TOT ACADEM	77.300	46.359
	TOT SERV GEN	19.258	12.268
	TOTAL	96.558	58.627
	SURF SPEC	0	
	SURF SERV COMM	852	490
	TOT GEN	97.410	59.117
FPMS	TOT ACADEM	56.373	36.866
	TOT SERV GEN	6.200	
	TOTAL	62.573	36.866
	SURF SPEC		
	SURF SERV COMM		
	TOT GEN	62.573	36.866
FUSL	TOT ACADEM	9.415	4.482
	TOT SERV GEN	7.148	3.900
	TOTAL	16.563	8.382
	SURF SPEC		
	SURF SERV COMM		
	TOT GEN	16.563	8.382
FUCAM	TOT ACADEM	14.893	8.765
	TOT SERV GEN		
	TOTAL	14.893	8.765
	SURF SPEC		
	SURF SERV COMM	139	107
	TOT GEN	15.032	8.872
TOT CREF	TOT ACADEM	1.086.746	656.042
	TOT SERV GEN	247.780	144.996
	TOTAL	1.334.526	801.038
	SURF SPEC	29.247	15.788
	SURF SERV COMM	79.283	49.963
	TOT GEN	1.443.056	866.789